

République française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE DE MARTIGNY

Mairie

**6 rue Jean-Baptiste Viguerard
76880 MARTIGNY**

Téléphone : 02 35 85 51 23

Courriel : commune-de-martigny2@orange.fr

N°2024-11

**ARRÊTÉ
DE CIRCULATION RD 154 POUR TRAVAUX
DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
A LA DEMANDE D'ORANGE**

Le Maire de MARTIGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de travaux pour le déploiement du réseau fibre optique en date du 15 avril 2024 de l'entreprise NGE INFRANET.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de déploiement du réseau fibre optique sur la RD154,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution des travaux dans les conditions optimales de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation au droit du chantier sera réglementée par des panneaux de signalisation et sera mise en place et retirée par l'entreprise NGE INFRANET. A partir du 29 avril 2024 pour une durée de 30 jours, selon les besoins de ces chantiers courants, les restrictions suivantes peuvent être appliquées temporairement sur les voies concernées :

- La circulation sera alternée manuellement
- La circulation des véhicules s'effectuera sur une largeur de chaussée réduite.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Martigny

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Envermeu

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Martigny, le 24 avril 2024
Le Maire, Antoine BRUMENT



République française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE DE MARTIGNY

Mairie

6 rue Jean-Baptiste Viguerard

76880 MARTIGNY

Téléphone : 02 35 85 51 23

Courriel : commune-de-martigny2@orange.fr

N°2024-12

**ARRÊTÉ
DE CIRCULATION RUE JEAN MANNEVILLE
POUR TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
A LA DEMANDE D'ORANGE**

Le Maire de MARTIGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de travaux pour le déploiement du réseau fibre optique en date du 16 avril 2024 de l'entreprise NGE INFRANET.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de déploiement du réseau fibre optique dans la rue Jean Manneville,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution des travaux dans les conditions optimales de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation au droit du chantier sera réglementée par des panneaux de signalisation et sera mise en place et retirée par l'entreprise NGE INFRANET. A partir du 29 avril 2024 pour une durée de 30 jours, selon les besoins de ces chantiers courants, les restrictions suivantes peuvent être appliquées temporairement sur les voies concernées :

- La circulation sera alternée manuellement
- La circulation des véhicules s'effectuera sur une largeur de chaussée réduite.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Martigny

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Envermeu

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Martigny, le 24 avril 2024
Le Maire, Antoine BRUMENT

